

B2. Valeurs éthiques

La liberté d'expression garantit un échange d'informations et d'idées sans interférence de l'État. Cela étant, elle ne constitue pas un droit absolu ; elle comporte des droits et des responsabilités et est sujette à des limites et à des restrictions juridiques. Le public a le droit de recevoir des informations, des idées et des supports créatifs sans interférence, et attend des médias qu'ils trouvent un juste milieu entre leur liberté d'expression et leurs responsabilités à son égard (101).

Toutes les activités des médias doivent être conformes aux valeurs éthiques du journalisme. Certains d'entre eux détaillent ces valeurs sous forme de directives et règles spécifiques ; d'autres, qui peuvent être indépendants ou numériques, sont peut-être moins réglementés et doivent alors prendre connaissance de ces valeurs pour la première fois.

- *Vérité et précision.* L'ensemble des faits et informations pertinents sont nuancés, étayés par des sources, des preuves tangibles ainsi que des vérifications rigoureuses, et sont présentés dans un langage clair et précis, mentionnant ouvertement et honnêtement ce qui reste inconnu et évitant les suppositions infondées.
- *Impartialité et diversité d'opinions.* Les médias font en sorte d'être justes, d'avoir un esprit ouvert et de refléter toutes les opinions importantes issues de l'éventail des points de vue et des différends concernant un sujet. Ils ne promeuvent ni leurs propres points de vue, opinions ou jugements, ni ceux des autres. Toutefois, être impartial n'empêche pas d'exprimer la vérité et d'être précis : les médias déclarent clairement ce qui relève d'une opinion, de la désinformation et de la fausse information, et ce qui constitue un fait, de sorte que les publics puissent se faire leur propre opinion.
- *Justesse, protection et principe consistant à ne pas nuire.* Les médias ont un devoir de diligence à l'égard de leurs contributeurs et de leurs sources ; ils doivent entretenir des rapports honnêtes et respectueux avec ces derniers. Leurs productions sont le fruit de rapports ouverts et directs. Il est essentiel de protéger les contributeurs, les sources ou les sujets : tous les médias sans exception doivent éviter de nuire à qui que ce soit, ce qui peut signifier préserver l'anonymat. Les médias ont pour responsabilité de veiller à ce que tous les contributeurs comprennent la nature de leur travail et la manière dont leurs contributions seront utilisées afin qu'ils puissent fournir leur consentement libre et éclairé.
- *Respect de la vie privée.* Les médias respectent la vie privée et n'y portent pas atteinte sans raison valable, quelle que soit la région du monde en question. Les conversations, la correspondance et les comportements privés ne sont pas rendus publics, sauf s'ils relèvent clairement de l'intérêt général. La protection est l'un des éléments du respect de la vie privée.
- *Indépendance éditoriale.* L'indépendance éditoriale est essentielle pour veiller à ce que les valeurs suscitées soient respectées et à ce que les reportages soient publiés sans

Connaissances, plaidoyer et redevabilité budgétaires en matière de santé pour la couverture sanitaire universelle

Boîte à outils pour le renforcement des capacités

subir d'influence ou de pression de la part de tiers. Dans certains contextes, cela peut s'avérer difficile, notamment si les journalistes sont payés par un tiers pour rendre compte d'une actualité, d'un événement ou d'une question spécifique.

Pour obtenir de plus amples informations à ce sujet, des ressources comme les valeurs éditoriales de la BBC (101) sont accessibles au public.

Le concept de budget participatif est toujours en cours d'élaboration. La redevabilité budgétaire en matière de santé ne se fait pas seulement par l'intermédiaire de la critique, elle peut être traitée sur de nombreux supports créatifs. À cette fin, les médias peuvent mettre en place de nouvelles formes de participation ainsi que des processus décisionnels plus transparents (102).